

Conseil général de Vuarrens

Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2008 : 20h00

Présidence : Luc Ciocca.

Le Président ouvre la séance.

Effectif du conseil : 75 conseillers. Excusés : 27. Présents : 46. Absents non excusés : 2.

L'ordre du jour adopté à l'unanimité est le suivant :

Ordre du jour :

- 1. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2008**
- 2. Assermentation de nouveaux membres**
- 3. Communications de la municipalité**
- 4. Révision du règlement communal sur la gestion des déchets**
- 5. Divers et propositions individuelles**

1. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2008.

Après lecture, le procès-verbal du conseil du 29 septembre 2008 est adopté à l'unanimité.

2. Assermentation de nouveaux membres.

Personne n'a demandé à faire partie du Conseil.

3. Communications de la Municipalité.

Notre syndic, M. Bernard Miedinger, excuse M. Fabrice Prélaz, retenu par des obligations professionnelles.

M. Bridel donne les informations suivantes :

- Suite à l'interpellation lors du dernier conseil concernant l'affectation de l'ancien local de la poste à une garderie, des renseignements ont été pris pour obtenir les bases légales. Une solution pour 20 enfants et l'aménagement de locaux dont une nurserie est à l'étude.

M. Pascal Roulin indique que le contrat DDSL a été transmis à Swisscom. Vu le délai entre l'émission de l'offre et son acceptation, la date butoir a été repoussée à fin juin 2009.

M. Miedinger salue la présence de Mme Danielle Monod, rétablie, et indique que :

- La servitude de Salagnon ne sera pas traitée au prochain Conseil mais ultérieurement.
- Facture sociale : l'augmentation annoncée est effectivement arrivée.
- Les actions de la Romande énergie ont baissé suite aux problèmes boursiers actuels.
- Halloween : ce vendredi 31 octobre de 17 à 19 h.

4. Révision du règlement communal sur la gestion des déchets.

Le rapport de la commission ad hoc sur cet objet est lu par son rapporteur, M. Serge Rinsoz. Y sont notamment relevés les éléments suivants :

- Le règlement a été bien élaboré et la commission l'approuve dans sa globalité.
- Divers éléments amènent la commission à proposer 3 amendements :
 1. Art. 12 : Remplacement de « revenu accessoire » par « revenu annuel inférieur à Fr. 10'000.- ». Et remplacement du paragraphe suivant par : « Pour les petites entreprises dont la quantité de déchets correspond à celle d'un ménage, il est perçu une taxe forfaitaire de Fr. 200.- par an maximum (TVA comprise). Les autres entreprises peuvent soit financer elles-mêmes l'élimination de leurs déchets professionnels, soit passer par la déchèterie communale. Dans ce cas leurs déchets seront taxés au poids ou au volume, selon les tarifs en vigueur. »
 2. Proposition, en cas d'acceptation du règlement, d'en différer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010, l'arrêté d'imposition ne pouvant être modifié pour l'année prochaine et considérant que la taxe sur les déchets correspond à 5 points d'impôts.

3. Art. 5 et 8 : remplacement de « Les tournées de ramassage... » par « Le poste de collecte des déchets » Proposition est également faite de dresser aux articles 7 et 8 la liste des déchets acceptés ou refusés à la déchèterie.

En conclusion, la commission ad hoc recommande au Conseil d'accepter le préavis municipal avec les amendements proposés.

Le rapport de la commission des finances sur cet objet est lu par son rapporteur, M. Alain Roy. Il y est notamment relevé les éléments suivants :

- Il y a de trop nombreuses contradictions entre le préavis municipal, le règlement communal proposé et la directive communale 2009 qui en découle. La commission propose de reporter ce sujet à un conseil ultérieur en 2009 et demande à la Municipalité un complément d'étude.
- Des modifications ont été apportées entre le règlement présenté à la commission lors de la séance du 10 juin et le règlement joint à la convocation du Conseil.
- La commission souhaite que la Municipalité propose deux variantes chiffrées, soit :
Variante 1 : la taxe forfaitaire.
Variant 2 : la taxe au sac.
- Plusieurs incohérences ont été relevées dans le chapitre 2 « Gestion des déchets », dont divers éléments ne correspondent pas à notre commune.
- L'entrée en vigueur en 2009 est une taxe supplémentaire.

En conclusion, la commission des finances recommande au Conseil de refuser le règlement communal sur la gestion des déchets comprenant le nouveau système de financement, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

M. Pascal Roulin, rappelle le contexte général et commente le préavis de La Municipalité :

- La Confédération et le Canton obligent d'adapter le règlement communal sur la gestion des déchets au 1^{er} janvier 2008.
- La loi cantonale n'est pas claire sur la mise en application de la directive fédérale.
- 3 systèmes sont possibles : taxe annuelle, taxe au sac, taxe au poids. La taxe annuelle est la solution retenue et soumise ce soir à l'approbation du Conseil.
- La proposition soumise a été élaborée par l'entreprise Valorsa. Elle nous propose d'accepter la taxe forfaitaire afin de garantir une unité dans son périmètre.
- Le système proposé est celui qui garantit le meilleur rapport qualité/prix pour notre commune.
- Le projet soumis par Valorsa a déjà été accepté par le Canton.
- Le règlement communal se base sur deux documents : le règlement lui-même et la directive.
- Le règlement : doit être approuvé par le Canton avant son entrée en vigueur, contient le cadre général de la gestion des déchets dans la commune, définit le montant maximal des taxes. Il définit un cadre général et n'a pas besoin d'être rediscuté chaque année. Le cadre légal est clair, la commune ne peut pas faire de bénéfice sur les déchets, raison pour laquelle la directive communale, qui fixe le montant perçu par ménage, est à rediscuter chaque année en fonction des frais de fonctionnement de la déchèterie.
- Le cadre légal précise aussi que les entreprises doivent payer pour l'élimination des déchets qu'elles produisent.
- Il est important d'avoir un règlement conforme à la loi afin d'avoir une base légale pour la gestion des déchets.
- En repoussant à 2010 ou plus tard son introduction, nous nous exposons potentiellement à des conflits difficiles sur le plan juridique.

Le Président ouvre la discussion, après avoir rappelé les modalités de prise de parole : chacun a droit à demander la parole une fois, exception faite des membres des commissions ad hoc et des municipaux qui peuvent intervenir en fonction des questions soulevées. La parole pourra être donnée une deuxième fois, lorsque toutes les personnes désireuses de s'exprimer auront pu le faire une première fois.

La première partie de la discussion porte sur l'entrée en matière ou non sur cet objet. En cas de non entrée en matière, la discussion et la votation sur cet objet seraient reportées à une séance ultérieure du Conseil.

Mme Michèle Besson demande au Conseil de refuser d'entrer en matière sur cet objet afin d'obtenir plus d'informations. La discussion se poursuit, au cours de laquelle interviennent Mmes et MM Dorothée Bornick, Jean-Philippe Buffat, Jean-Paul Ducret, Bernard Miedinger, Manuel Perret, Jacqueline Schwab et Patrick Vallotton. La discussion porte notamment sur les points suivants :

- Une discussion peut avoir lieu, mais in fine il n'y a pas de choix puisqu'il n'y a qu'une proposition.
- La commission n'a pas pu valablement forger son opinion puisqu'il y a des écarts entre le règlement qui lui a été soumis et celui remis aux conseillers.
- Le projet a été présenté à la séance du Conseil de juin 2008, avec les mêmes contenus que ceux qui figurent en délibération ce jour. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de réaction dans l'intervalle ?
- Un important travail a été fourni.
- Il n'y a pas forcément d'urgence impérative, pour l'heure plus de la moitié des communes n'auraient pas décidé de système de gestion des déchets.
- Si on ne décide pas d'un système de taxe, la Commune sera en infraction, ce qui pourrait générer des situations difficiles.

Le Président procède au vote, à main levée. La question soumise aux conseillers est : « Acceptez-vous d'entrer en matière sur le préavis municipal et le règlement communal sur la gestion des déchets ? »

Acceptent : 22 Refusent : 14 Abstentions : 10.

Il y a donc entrée en matière et discussion. M. Ciocca en indique les modalités : le règlement sera abordé chapitre par chapitre. Si aucune modification n'est demandée, le chapitre suivant serait traité, et ainsi de suite. Si une modification est demandée, il y aurait une discussion puis un vote sur le projet d'amendement et, en toute fin, un vote sur l'acceptation du règlement communal, tel qu'il aura été amendé ou non.

Chapitre 1 : Une discussion a lieu sur l'article 3, à laquelle participent MM Jean-Philippe Buffat et Pascal Roulin, dont il ressort que :

- Les modifications dans la directive communale sont de la compétence de la Municipalité.
- La Municipalité a une certaine liberté, toutefois elle est contrainte par le fait que ses décisions doivent impérativement aller dans le sens du but du règlement, à savoir minimiser les coûts et rationaliser le ramassage des déchets.

Aucune modification n'étant demandée, on passe au **chapitre 2**, articles 4 à 10.

Diverses interrogations, réponses et réflexions jalonnent la discussion entre MM Pascal Roulin et Alain Roy après la relecture des propositions d'amendements de la commission ad hoc, discussion dont on peut notamment relever les points ci-après :

- Le règlement précise les grandes lignes de ce que le Conseil, respectivement la commune, veut, ensuite c'est le travail de la Municipalité d'adapter sa directive.
- Concernant l'élimination des déchets spéciaux, il est précisé qu'ils devront être amenés à la déchèterie où ils seront repris par Valorsa. Dans le cas où quelqu'un devrait éliminer une grande quantité de tels déchets, il conviendrait de contacter la Municipalité.
- M. Alain Roy soutient la proposition d'amendement de la commission ad hoc pour l'article 5 et demande que la mention « Les tournées de ramassage » soit supprimée.

La proposition d'amendement est soumise à l'approbation des conseillers.

Acceptent la proposition : 18 Refusent 16. Abstentions : 12.

La proposition d'amendement de l'article 5 est donc acceptée.

La discussion sur les paragraphes suivants amène les conseillers à se repencher sur l'article 4. Y participent MM Bernard Miedinger, Manuel Perret, Patrick Vallotton et François Verly.

Les éléments principaux suivants peuvent être relevés :

- Le règlement est un cadre de travail, qui doit être le plus large possible, contrairement à la directive qui s'adapte chaque année, en fonction des coûts effectifs notamment, puisqu'il est légalement impossible de réaliser un quelconque bénéfice sur une déchèterie et un tri de déchets.
- Un règlement trop précis et détaillé devrait être revoté par le conseil à chaque modification.
- S'il n'est nulle part précisé que la municipalité doit rechercher la solution la plus économique, il est rappelé, en plus du fait qu'aucun bénéfice ne peut être réalisé, que les Municipaux en charge de rédiger la directive sont des citoyens avant d'être des élus.
- M. Patrick Vallotton propose de modifier le 3^e paragraphe de l'article 4 en y ajoutant : « ... et minimiser les coûts de gestion et d'élimination de ceux-ci. »

La proposition d'amendement est soumise à l'approbation des conseillers.

Acceptent la proposition : 29 Refusent : 0. Abstentions : 17.

La proposition d'amendement de l'article 4 est donc acceptée.

La discussion sur les autres paragraphes du chapitre 2 est très nourrie. Y participent Mmes et MM Dorothée Bornick, Nadia Bridel, Jean-François Buffat, Jean-Paul Ducret, Gérald Magnenat, Séverine Maire, Pascal Roulin, Manuel Perret et François Verly.

On peut notamment relever ceci :

- Il n'y a pas lieu de se prononcer une nouvelle fois sur l'article 5 et l'amendement qui vient d'être voté, même compte tenu du dernier amendement accepté, lequel porte sur l'article 4.
- Même si la communication entre Municipalité et commission aurait dû être meilleure, il convient maintenant de s'occuper de points importants et de ne pas se perdre dans les détails.
- Il faut laisser de la marge de manœuvre à la Municipalité, or les propositions d'amendements de la commission ad hoc pour les articles 7 et 8 la réduiraient notablement.
- Il faut faire confiance à la Municipalité, ses membres savent ce qu'ils font.

La proposition d'amendement des articles 7 et 8 selon la proposition de la commission ad hoc est soumise à l'approbation des conseillers.

Acceptent la proposition : 5 Refusent : 26. Abstentions : 15.

Les conseillers s'attaquent courageusement aux articles du **chapitre 3**. Une discussion, forcément intense, a lieu, à laquelle participent Mmes et MM Michèle Besson, Dorothée Bornick, Nadia Bridel, Jean-François Buffat, Pierre Favez, Thomas Gerber, Manuel Perret, Marcel Piot, Pascal Roulin, Jacqueline Schwab et Patrick Vallotton.

On peut en relever les points principaux suivants :

- La taxe doit respecter le principe du pollueur payeur, il faudrait également qu'elle soit incitative et favorise un tri plus efficace encore.
- La taxe au sac n'est pas suffisante en elle-même, elle s'accompagne toujours et forcément d'une taxe de base. Elle n'a pas d'effet incitatif à long terme.
- Les habitants de la commune de Vuarrens trient bien leurs déchets, pourquoi devrait-il en être autrement à l'avenir ?
- La taxe prévue n'est pas déterminée par Valorsa, mais est liée aux comptes. Le système retenu par la Municipalité est incitatif globalement, même si pour certains il ne l'est pas assez.
- Si la taxe au poids aurait d'autres avantages, les infrastructures nécessaires à la mise en place d'un tel système sont trop onéreuses pour notre commune.

- Le but du plafond proposé est de laisser une marge de manœuvre permettant d'assumer les fluctuations de l'offre et de la demande, les lois du marché ayant aussi leurs effets dans ce domaine.
- Les amendements déjà acceptés visent à garantir des coûts minimums et constituent un garde-fou tout à fait suffisant sans qu'il soit nécessaire de prévoir un amendement supplémentaire.
- Des communes voisines ont choisi d'autres systèmes, voire un système mixte, comme Suchy, ou la taxe au sac, comme Echallens
- La distinction entre entreprise et revenu accessoire est liée au taux d'activité.
- Il est précisé que le montant de Fr. 400.- par an à l'article 12 est bien le montant maximum perçu pour un ménage de 2 personnes et plus.
- Outre une incitation à un tri encore meilleur des déchets, d'autres mesures peuvent être encouragées, comme le système « Marché durable » récemment mis en place dans notre village, on peut également exercer des pressions sur les grands distributeurs notamment, afin de diminuer la masse de déchets liée à notre mode de consommation.
- Si l'on accepte la proposition d'amendement de l'article 12 faite par la commission ad hoc, le contrôle d'un revenu inférieur à Fr. 10'000.- ne pose pas de problème car il s'agit d'une notion comptable et facilement vérifiable.
- Pour les agriculteurs, il y a plusieurs possibilités :
 1. Les déchets de l'entreprise sont assimilables à des déchets d'un ménage. Dès lors, s'ils sont apportés à la déchèterie, ils sont acceptés et soumis à la taxe comme un ménage.
 2. S'il s'agit de déchets professionnels, leur élimination est de la responsabilité individuelle. Il est aussi possible de les amener à la déchèterie qui facture leur élimination selon les coûts pratiqués pour la filière normale.
- La distinction entre déchets ménagers et d'entreprise dépend de l'endroit où les déchets sont produits.
- Une exploitation agricole est une entreprise, comme une autre.
- On pourrait penser par exemple que vendre des articles Tupperware n'est pas une entreprise puisqu'il n'y a pas de siège social, il est toutefois précisé que toute activité lucrative équivaut à une activité accessoire.

La proposition d'amendement de l'article 12 faite par la commission ad hoc est soumise au vote des conseillers.

Acceptent la proposition : 17 Refusent : 14. Abstentions : 15.

La proposition d'amendement de l'article 12 est acceptée.

Le chapitre 4 est accepté sans modification.

Les conseillers abordent vaillamment le chapitre 5.

Mme Jacqueline Schwab demande que soit rappelée la proposition de la commission ad hoc de demander une entrée en vigueur en 2010 et non en 2009.

M. Jean-François Buffat précise qu'il conviendrait de retenir 2010 car si l'introduction avait lieu en 2009 on paierait l'élimination des déchets deux fois, une fois par l'impôt et l'autre par la taxe.

La proposition d'amendement est soumise à l'approbation des conseillers.

Acceptent la proposition : 40 Refusent : 1. Abstentions : 5.

Il s'agit désormais de se lancer dans le dernier round de cette partie et de procéder au vote.

La question soumise aux conseillers est : « Acceptez-vous le règlement communal sur la gestion des déchets, comprenant le nouveau système de financement prévu, et tel qu'amendé ? »

Acceptent : 25 Refusent : 10 Abstentions : 11.

Le règlement amendé est accepté.

M. Roulin remercie les conseillers pour leur confiance et fera tout pour le respect du règlement tel qu'il a été accepté.

5. Divers et propositions individuelles.

Mme Nadia Bridel demande s'il serait possible d'obtenir le rapport des diverses commissions par courrier, avant la séance du conseil. Le Président, se référant au règlement communal, indique que cela n'est pas techniquement possible, compte tenu du délai de remise des rapports fixé à 48 heures à l'avance.

M. Serge Rinsoz s'interroge sur la nouvelle organisation spatiale de la déchèterie et estime que l'emplacement retenu pour la benne à verre est illogique.

M. Pascal Roulin rappelle les contraintes avec lesquelles il est tenu de composer : croissance marquée de la population, emplacement et taille de la déchèterie, indisponibilité de terrain contigu, etc. Le but principal poursuivi est la diminution des coûts de transport, ce qui l'a amené à choisir des bennes de taille supérieure. Des projets d'extension de la déchèterie sont à l'étude. M. Roulin accepte volontiers toute idée constructive permettant une optimisation de la surface actuellement à disposition.

Mme Jacqueline Schwab demande si un courrier pourrait être adressé à Swisscom afin que les travaux pour la connexion DDSL soient entrepris au plus vite et si, afin de limiter la masse de déchets, il est possible de refuser les publicités tout en recevant les envois tous ménages. M. Pascal Roulin, en charge de ces dossiers, indique qu'il est toujours en pourparlers avec Swisscom pour ce qui est des délais, et informe qu'il est possible d'apposer un autocollant « Pas de publicité svp » à sa boîte aux lettres et que cela répondrait à l'attente de Mme Schwab.

A la question de M. Claude-Alain Marendaz M. Hermann Gerber répond que la distance minimale qui doit être réservée entre les chemins bétonnés et les cailloux et arbres les bordant est de 75cm pour les cailloux et de 2,5 m pour les arbres.

M. Jean-Paul Ducret invite la Municipalité à soigner la communication entre elle et les commissions.

Le syndic et le président rappellent qu'il incombe aux commissions de demander des informations complémentaires, de convoquer la Municipalité ou des spécialistes, etc.

M. Jean-Philippe Buffat demande que les nouveaux documents soient systématiquement transmis aux commissions afin d'éviter que celles-ci se prononcent en fonction de documents différents de ceux en mains des conseillers.

M. Manuel Perret demande que la Municipalité informe les autres citoyens concernant le tri des déchets. Le syndic indique que cette information se fera par l'entremise des employés communaux.

M. Jean-Paul Verly, suite à une émission de radio qu'il a suivie, pense qu'il est bon d'encourager le tri sérieux et efficace des déchets, que cela correspond à un devoir civique et que de plus diverses entreprises sont très intéressées à pouvoir tirer profit de ce commerce en expansion.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 23 heures 15.

Le Président :

Le Secrétaire :